

Afférents au C.M.	29
En exercice	29
Participants	28

Numéro Délibération	20/2024
Mise en ligne le	9 avril 2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
Département de l'Hérault

Convocation transmise le 29 mars 2024

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 4 avril 2024

Objet de la délibération

Finances – Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2023

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy LAURET.

A cette séance, étaient :

Présents M. Guy LAURET – M. Max RASCALOU – Mme Cécile VEILLON – M. Jean Paul FINART – Mme Béragère VALLES – M. Laurent VIDAL – Mme Catherine ITIER – M. Jean IBANEZ – Mme Christine OLIVA – Mme Ghislaine BONNEFILLE – M. Jean-Claude SALAS – M. Laurent TEISSIER – M. Xavier COMBETTES – Mme Géraldine GROLIER – Mme Sophie BELLOC-SCHWEYER – Mme Sylvie COSTA – Mme Céline CLOTET – Mme Christelle MUSICCO – M. Jérémy GARCIA – M. François BATOCHÉ – M. Naïl AOURRAË – M. Raymond HAREL – M. Pierre BARRE – M. Frédéric SARROUY – M. Anthony PEROTTI – M. Lionel ESPEROU – M. Sébastien CAMMAL

Représentée Mme Pascale LOCK Pouvoir à Mme Catherine ITIER

Excusé /

Absente Mme Sabrina ELKHEITER

Secrétaire de séance élue à l'unanimité : Madame Cécile VEILLON

Monsieur Jean-Claude SALAS rapporte l'affaire ;

L'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que les communes doivent délibérer, tous les ans, sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières.

Le bilan annuel de la commune est retracé sous la forme d'un tableau récapitulatif, ci-joint, précisant la date de la décision (délibération du conseil municipal ou décision du Maire), la désignation du bien, les références cadastrales, la superficie, l'identité du tiers (vendeur ou acquéreur), le montant de la transaction, les conditions, le Notaire chargé de l'acte et la date de l'acte.

Je vous propose :

- de prendre acte de la présentation du bilan des acquisitions et cessions immobilières au titre de l'année 2023, tel que joint à la présente,
- d'annexer ce bilan au Compte Administratif 2023.

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la présentation de ce bilan.

Ne prennent pas part au vote : Néant

Abstentions : Néant

Contre : Néant

Pour : 28

Pour extrait conforme

Le Maire,
Guy LAURET



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
une ampliation est : Transmise à Monsieur le représentant de l'Etat - Mise en ligne.